

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

## **20231109007DE**

### **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la convention d'objectif 2023/2026, Sumène Artense communauté s'est engagée à soutenir financièrement l'Office de Tourisme Sumène Artense (OTSA) via l'attribution d'une subvention dont le montant est défini chaque année au regard de son budget prévisionnel. Afin d'assurer à l'OTSA une trésorerie suffisante pour développer son projet annuel, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention d'objectif 2023/2026 qui précise les modalités de versement de ladite subvention.

L'article initiale de la convention d'objectif sus nommé est libellé comme suit :

#### Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'aide financière de la CCSA identifiée au 4 sera versée en 2 temps

- 70 % à la validation du programme et du budget proposé par l'OTSA,
- 30 % sur présentation du bilan d'activités mentionné à l'article 7.

Monsieur le Président propose la rédaction suivante :

#### Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'aide financière de la CCSA identifiée à l'article 4 sera versée en 2 temps :

- 70 % à la validation du programme et du budget proposé par l'OTSA (avant le 20 janvier de l'année n)
- 30 % avant le 15 septembre, sous réserve du respect des obligations résultant de la présente.

Des aménagements aux modalités de versement de la subvention pourront être convenus pour tenir compte des besoins en trésorerie de l'office de tourisme.

RF

Il est proposé au Conseil de valider les modifications de la convention d'objectifs 2023/2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide la proposition de modifications de l'article 5 telle qu'exposée précédemment
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Office de Tourisme
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **21/11/23**  
Affichée ou notifiée le **21/11/23**  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
C11-241501055-20231109007DE-DE